

(A)
(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1868.

Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1869 (1).

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Relevé des modifications à introduire au projet de budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1869.

(1) Budget, n° 402, IX (session de 1867-1868.)

Relevé des modifications à introduire au projet de budget

CHAPITRE.	ARTICLE.	LIBELLÉ DES ALLOCATIONS.
I	5	Bureau de la librairie. — Matériel : ajouter les mots : Frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales. — On propose, en outre, de diminuer l'allocation de 1,000 francs.
II	"	Secours à d'anciens Belges aux Indes ou à leurs veuves
IV	15	Traitement des employés et gens de service de la province de Brabant. — Il y a lieu de porter ici la somme 73,300 francs votée par la Chambre, en place du crédit de 78,400 francs proposé pour 1868.
"	56	Traitement des employés et gens de service de la province de Namur. — Il faut porter une somme de 54,000 francs, au lieu de 58,000, proposée pour 1868. — De sorte que les totaux du chapitre IV sont les suivants : à l'ordinaire : 1,106,300 francs. à l'extraordinaire : fr. 50-71. - Ensemble : fr. 1,106,350-71 pour 1869 ; et pour 1868 : fr. 1,157,888-84
XI	54	Amélioration des races d'animaux domestiques, subsides aux provinces. — On propose de réduire le crédit de 95,500 francs à 85,000 francs
"	56	On propose de libeller l'art. 56, comme suit : Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État, — traitements de disponibilité; — et de porter l'allocation à 70,500 francs
"	57	L'art. 57 devra être formulé comme suit : Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole. — Frais des commissions de surveillance et des jurys ; bourses, frais des conférences agricoles et horticoles. Le crédit est porté à 71,000 francs
"	62	Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles. — Il y a lieu de porter la somme de 24,000 francs, votée au budget de 1868.
"	65	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.
XIII	65 α	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles
"	66 α	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, etc., etc.
		A reporter

du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1869.

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	Observations.
CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.		
»	»	1,000 »	Voir aux annexes la note n° 1.
»	»	4,094 66	Le crédit de fr. 4,094-66 disparaît par suite des décès du sieur Paris de Montaigu et de la dame veuve Lemoine.
»	»	8,500 »	Voir aux annexes la note n° 2.
6,500 »	»	»	Id. n° 2.
2,000 »	»	»	Id. n° 2.
»	»	17,320 »	Id. n° 2.
15,000 »	»	»	Id. n° 3.
»	»	1,000 »	La somme de 1,000 francs est transférée à l'allocation du matériel des poids et mesures.
25,300 »	»	34,914 66	

CHAPITRE.	ARTICLE.	LIBELLÉ DES ALLOCATIONS.
		Report
XIII	70	La somme de 40,000 francs, votée pour les travaux d'appropriation des locaux du musée de l'industrie doit figurer en moins au budget de 1869
XIV	73	Poids et mesures. — Matériel
XV	75a	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État
"	76b	Matériel des universités
XVI	87	On propose d'ajouter à cet article (Enseignement moyen. — Écoles moyennes), un litt. <i>d</i> conçu comme suit : Crédit pour suppléments de traitement à titre d'encouragement.
"	92	Traitements de disponibilité. — On demande une augmentation de 2,000 francs
XVII	94	On propose de faire du crédit actuel de 48,200 francs l'objet d'un litt. <i>a</i> , et de porter un nouveau crédit de 10,000 francs pour suppléments de traitement, formant le litt. <i>b</i>
"	99	Subvention aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices. — Il y a lieu de porter la somme de 43,000 francs votée pour 1868.
"	100	On demande d'ajouter un littéra après le litt. <i>g</i> , à libeller comme suit : Supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils Litt. <i>p</i> . — Il faut reproduire le chiffre voté au budget de 1868, qui est de 5,077,269 francs, au lieu de 2,808,541 francs, comme l'indique le projet de budget de 1869, imprimé avant le vote du budget de l'exercice précédent.
XVIII	101 e	On demande d'augmenter de 5,000 francs l'allocation destinée à subvenir aux dépenses résultant de la publication des chroniques belges inédites
"	101 f	Ce littéra disparaît, le bureau de paléographie étant supprimé
"	101 g	On propose d'ajouter au libellé les mots : <i>et d'autres pays étrangers</i> .
"	101 h	Par suite du vote du budget de 1868, le littéra et l'allocation pour l'exécution d'une description géographique et historique du royaume disparaissent du budget de 1869.
"	106	La somme de 55,000 francs, votée au budget de 1868, pour les frais d'appropriation des locaux de la bibliothèque royale, disparaît du budget de 1869
"	107	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel. — On demande une augmentation de 7,800 francs
		A reporter

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	Observations.
CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES		
25,500 »	»	51,914 66	
1	»	40,000 »	
1,000 »	»	»	La somme de 4,000 francs est transférée de l'art. 66. L'expérience a démontré que l'allocation de 2,000 francs était insuffisante pour pourvoir à toutes les dépenses de renouvellement et d'amélioration du matériel des poids et mesures.
500 »	»	»	Une augmentation de traitement de 500 francs a été accordée à un ingénieur chargé d'un service spécial à l'école du génie civil. La somme de 500 francs sera déduite du budget du Département des Travaux Publics.
»	1,900 »	»	Voir aux annexes la note n° 4.
27,000 »	»	»	Id. n° 5.
2,000 »	»	»	L'augmentation de 2,000 francs est nécessaire pour faire face aux besoins que l'administration prévoit pour 1869.
40,000 »	»	»	Voir aux annexes la note n° 6.
50,000 »	»	»	Id. n° 6.
»	5,000 »	»	Id. n° 7.
»	»	5,000 »	Id. n° 8.
»	»	»	Id. n° 8.
»	»	55,000 »	Voir aux annexes la note n° 9, relative au paiement par annuités d'une collection de monnaies cédées à l'Etat.
7,800 »	»	»	Voir aux annexes la note n° 10.
101,800 »	4,900 »	109,914 66	

CHAPITRE.	ARTICLE.	LIBELLÉ DES ALLOCATIONS.
		A reporter
XVIII	108	Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel. — On demande une augmentation de 8,650 francs.
"	110	Archives du royaume à Bruxelles. — Personnel. — On propose d'ajouter au libellé les mots : <i>et des archives allemandes</i> , et d'augmenter le crédit de 1,000 francs
"	112	Archives de l'État dans les provinces. — On propose d'augmenter le crédit de 2,500 francs.
"	114	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État
		TOTAUX
		Augmentation

N. B. Le chapitre XIX, beaux-arts, a subi des modifications essentielles dans la disposition des articles et dans l'affectation des sommes portées aux différents littéras; mais quant à la somme totale, il n'y a pas de changement; il a paru convenable de reproduire en entier ce chapitre modifié, il est imprimé à la suite des annexes, accompagné d'une note préliminaire et de pièces justificatives.

AUGMENTATIONS.		DIMINUTIONS.	<i>Observations.</i>
CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES		
101,800 »	4,900 »	109,914 66	
8,650 »	»	»	<i>Voir aux annexes la note n° 10.</i>
1,000 »	»	»	Id. n° 11.
2,500 »	»	»	Id. n° 12.
»	500 »	»	Id. n° 13.
115,950 »	5,400 »	109,914 66	
9,435 54			

ANNEXES.

NOTE N° 1.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 3, LIT. C.

On propose le libellé suivant :

Matériel du bureau de la librairie, frais de réduction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales fr. 3,000 »

Soit une diminution de 4,000 francs.

On propose l'addition au libellé des mots *frais de rédaction, etc*, afin de permettre à l'administration de rémunérer d'une façon régulière, un travail extraordinaire dont l'importance a grandi à mesure de la conclusion de nouvelles conventions internationales pour garantie de la propriété littéraire et artistique.

D'un autre côté, des conventions littéraires ayant été conclues avec la plupart des Etats de l'Europe et les premiers frais matériels de mise à exécution de ces actes internationaux ayant été couverts, le crédit de 3,000 francs proposé pourra suffire aux premiers frais de la mise à exécution des nouvelles conventions qui pourraient encore être conclues.

NOTE N° 2.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

A l'art. 54 : *Amélioration des races d'animaux domestiques, etc.*, il y a une diminution de 8,500 francs, montant des subsides que le Gouvernement allouait annuellement aux provinces pour les aider à payer les frais d'exécution des règlements provinciaux sur l'amélioration de la race bovine.

Ayant égard aux considérations qui ont été émises à l'occasion de l'enquête dont ces règlements ont été l'objet en 1866, on a pensé que les avantages que ceux-ci peuvent produire, ne compensent pas suffisamment les inconvénients dont ils sont la source, et qu'il y a, par conséquent, lieu de cesser l'intervention de l'État.

Si, du reste, il était reconnu utile de conserver les concours établis par ces

règlements, rien n'empêcherait les sociétés agricoles de les organiser, selon les besoins locaux.

Ces règlements n'existaient, d'ailleurs, que dans cinq provinces, celles de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut, de Limbourg et de Luxembourg, et les administrations provinciales ont été prévenues qu'à dater de l'année 1869, le Gouvernement n'interviendrait plus dans les frais d'exécution.

Le crédit de l'art 65 subit une réduction de 17,520 francs, par suite de l'application aux agents du haras, mis en disponibilité, des mesures qui ont été indiquées dans les notes explicatives fournies à l'appui du budget de 1868.

A dater du 1^{er} janvier 1869, dix agents mis en disponibilité, qui sont âgés de moins de 40 ans, ne recevront plus d'indemnité annuelle; à cette époque, trois autres agents seront mis à la pension; enfin, deux anciens palefreniers sont décédés et un autre employé est passé à l'école vétérinaire.

Les traitements de disponibilité alloués à ces quinze agents s'élevaient à 17,520 francs, somme qu'il y a lieu de déduire du crédit de 53,880 francs, porté au budget de 1869.

D'un autre côté, une augmentation de 6,500 francs est portée à l'art. 56, pour le personnel enseignant de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État.

Aux termes des dispositions sur la comptabilité de l'État, les crédits nécessaires au paiement du personnel doivent faire l'objet d'allocations spéciales. Cette mesure n'a pas été prise jusqu'à présent, en ce qui concerne le personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture, parce qu'on ne connaissait pas exactement les besoins des divers services. Aujourd'hui, après l'expérience acquise, il n'y a plus d'inconvénient à faire la séparation des dépenses du matériel et du personnel.

Les traitements des agents attachés à ces établissements s'élèvent actuellement à la somme totale de 61,700 francs; mais le moment est venu d'augmenter la rémunération de certains professeurs et de leur tenir compte ainsi de l'ancienneté et de l'importance de leurs services.

Pour l'institut agricole, le taux des traitements a été déterminé par l'arrêté organique du 21 avril 1864. Jusqu'ici, la plupart des membres du personnel n'en ont que le *minimum*, et celui-ci est tout à fait insuffisant pour des professeurs qui appartiennent à l'enseignement supérieur et qui ont à donner plusieurs cours très-importants. On ne saurait conserver le concours d'hommes capables dans ces conditions; aussi plusieurs de ceux qui étaient attachés à l'Institut ont-ils quitté cet établissement et accepté ailleurs des positions plus lucratives.

La commission de surveillance de l'Institut a adressé à ce sujet, au Département de l'Intérieur, un rapport dans lequel elle insiste vivement pour que les traitements des professeurs et des surveillants soient augmentés. Le tableau ci-joint (n° 1) indique la rémunération actuelle du personnel de l'Institut, ainsi que le *minimum* et le *maximum* fixé pour chaque emploi. Il est évident que ces traitements ne sont pas en rapport avec l'importance de la mission de ce personnel, ni surtout avec le talent et le zèle dont il fait preuve.

Les augmentations réclamées ne s'élèvent, au surplus, qu'à 4,750 francs.

Le personnel de l'école d'horticulture de Gendbrugge n'est pas non plus suffi-

samment rétribué. Des professeurs distingués ont un traitement équivalent à peine à celui d'un commis de 3^e classe de l'administration. On propose de leur accorder une augmentation, d'ailleurs fort modérée. On joint ici, sous les n^{os} 2 et 5, le tableau du personnel des écoles d'horticulture, avec l'indication des traitements alloués et de ceux qui sont proposés.

Le chiffre total de l'augmentation de crédit demandée pour l'école de Gendbrugge s'élève à 4,900 francs. A l'école d'horticulture de Vilvorde, il n'est proposé qu'une légère augmentation de 200 francs. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'ancien art. 56 est divisé en deux articles : le premier comprend les traitements du personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture, ainsi que les traitements de disponibilité.

La somme allouée au précédent budget pour ces deux objets était de 64,000 francs. On propose de porter cette somme à 70,500 francs, soit une augmentation de 6,500 francs.

L'art. 57 nouveau comprend le crédit nécessaire au paiement des frais du matériel de ces établissements, ainsi que les frais des commissions de surveillance, des jurys et des conférences.

Une somme de 3,000 francs était imputée, les années précédentes, sur le crédit dont il s'agit, pour couvrir, en partie, les dépenses d'une école forestière. La ville de Bouillon, qui avait fondé cet établissement, a cru devoir le supprimer, parce qu'il ne répondait pas entièrement à son attente. L'excédent de crédit, rendu ainsi disponible, sera employé, avec une somme de 2,000 francs, demandée en plus à l'art. 57, aux divers besoins qui résultent, tant de l'amélioration du matériel des écoles que de l'extension des conférences, qui prennent chaque année plus d'importance, à mesure que le goût de l'instruction se répand parmi les populations rurales. Pour l'institut, notamment, où l'on est parvenu à réunir de nombreuses collections scientifiques, il est nécessaire de pourvoir à leur installation et à leur classement, ce qui n'est possible qu'au moyen d'un mobilier spécial, dont l'augmentation demandée permettra peu à peu de faire l'acquisition.

En résumé, on propose aux art. 54 et 63 des diminutions de crédit qui s'élèvent ensemble à la somme de 25,820 francs, et aux art. 56 et 57 une augmentation de 8,500 francs, de sorte que l'ensemble des crédits demandés au chapitre XI, subit une réduction de 17,520 francs.

Il est à remarquer que parmi les dépenses annuelles de l'enseignement agricole, figure une somme de dix à onze mille francs, montant de l'annuité et des intérêts, que le Gouvernement doit payer aux héritiers de M. Picton, pour le remboursement des frais occasionnés par l'installation à Gembloux de l'institut agricole. Par suite d'arrangements qui sont en voie de négociation et qui seraient avantageux aux deux parties, il est probable qu'on pourra racheter ces annuités, en les capitalisant, de sorte que les crédits annuels se trouveraient réduits d'une somme égale, sinon supérieure, à l'augmentation demandée pour l'exercice de 1869.

N° 4.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Institut agricole de Gembloux. — Traitements du personnel.

FONCTIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS.	TRAITEMENTS fixés par l'arrêté organique.		Traitement alloué	Traitement à allouer EN 1869.
		Minimum.	Maximum.		
		Directeur, professeur d'économie rurale.	27 septemb. 1849 30 octobre 1860		
Sous-directeur, professeur d'agriculture.	17 avril 1849 30 octobre 1860	4,000	5,000	4,300	5,000
Professeur de comptabilité et agent comptable.	Répétiteur 30 octobre 1860 Professeur 4 novemb. 1862	3,500	4,500	3,500	4,000
Professeur de sciences chimiques et physiques.	Répétiteur 20 novemb. 1865 Professeur 7 septemb. 1868	»	»	3,500	3,500
Professeur de zootechnie . . .	Répétiteur 20 janvier 1863 Professeur 29 septemb. 1865	»	»	3,500	4,000
— des sciences naturelles.	30 octobre 1860	»	»	3,500	4,000
— de génie rural . . .	Professeur 5 mai 1851 30 octobre 1860	»	»	3,500	4,000
Répétiteur de physique, de chimie et de génie rural.	7 septemb. 1868	4,500	2,500	4,500	4,500
Répétiteur de culture et d'économie rurale.	25 octobre 1864	»	»	2,200	2,500
Répétiteur de zootechnie et de sciences naturelles.	29 septemb. 1865	»	»	2,200	2,500
Économe	18 mars 1863	4,800	2,400	2,000	2,200
1 ^{er} surveillant	30 octobre 1860	4,400	4,600	4,600	4,800
2 ^e —	7 mai 1863	4,400	4,600	4,200	4,500
Jardinier démonstrateur . . .	13 octobre 1865	4,200	4,500	4,200	4,300
Aide préparateur, garçon de laboratoire.	29 septemb. 1865	»	»	4,200	4,200
Gens de service et un concierge, 4 personnes		800	950	3,350	3,500
TOTAUX				43,250	48,000
Augmentation proposée				4,750	

N. B. — Le directeur et les professeurs de l'Institut agricole, reçoivent, en outre, un minerval qui est constitué par l'excédant que présente le fonds spécial formé en vertu de l'arrêté organique, par la rétribution des élèves et sur lequel on impute toutes les dépenses d'entretien et autres prévues par le règlement.

N° 2.

École d'horticulture pratique de Gendbrugge. — Traitement du personnel.

FONCTIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS.	TRAITEMENT alloué.	TRAITEMENT à allouer EN 1869.
Professeur, maître d'études	2 mai 1860	2,000	2,500
— de botanique	25 octobre 1861	4,900	2,500
— d'horticulture théorique.	25 octobre 1861	4,900	2,500
Chef de culture	1 mai 1858	4,300	4,300
Démonstrateur d'arboriculture	31 décembre 1858	4,300	4,500
Aumônier	"	500	500
TOTAUX		8,900	10,800
AUGMENTATION.		1,900	0

N° 5.

Ecole d'horticulture pratique de Vilvorde. — Traitements du personnel.

FONCTIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS.	TRAITEMENT alloué.	TRAITEMENT à allouer EN 1869.
Directeur, professeur d'arboriculture.	5 décembre 1867	3,000	3,000
Professeur de comptabilité, de langue française, etc.	10 octobre 1868	800	800
Professeur de botanique	10 octobre 1868	800	800
— de culture maraichère et de floriculture.	30 décembre 1861	4,950	4,950
	24 février 1868		
Professeur d'architecture des jardins.	4 novembre 1860	600	800
Surveillant	28 novembre 1863	4,200	4,200
Aumônier	24 mars 1868	400	400
Démonstrateur	24 février 1868	800	800
TOTAUX		9,550	9,750

Récapitulation des trois tableaux.

N° 1. Institut agricole . . . 49 agents. — Traitements actuels	43,250	—	Traitements proposés	48,000
N° 2. École de Gendbrugge. 6 — —	8,900	—		10,800
N° 3. École de Vilvorde. . . 8 — —	9,550	—		9,750
TOTAUX 33	61,700			68,550
AUGMENTATION.	6,850			

NOTE N° 3.

CHAPITRE XIII ET XIV.

(INDUSTRIE. — POIDS ET MESURES.)

Modifications.

Les modifications ci-après paraissent devoir être apportées en ce qui concerne le service de l'*industrie*, au projet de budget de 1869.

Arr. 65. Des écoles industrielles nouvelles ont été fondées récemment à Saint-Ghislain, Pâturages, Jamioux et Renaix. On propose d'en établir dans d'autres centres industriels et notamment à Nivelles, Roulers, Chénée, Grivegnée, Châtelet et Dour.

L'État devra intervenir, pour une certaine quote-part, dans les frais de premier établissement et dans les charges ordinaires qui résulteront de ces écoles, dont l'action sur le développement intellectuel et moral des classes ouvrières ne saurait être contestée. Une augmentation du crédit de l'art. 65 est donc indispensable; elle peut être évaluée au chiffre de 15,000 francs.

Arr. 66. On propose le transfert d'une somme de 1,000 francs de cet article à l'art. 73.

Le crédit de l'art. 66 serait donc réduit à 16,450 francs.

Arr. 73. Le crédit de cet article est insuffisant, l'expérience l'a démontré, pour pourvoir à toutes les dépenses de renouvellement et d'amélioration du matériel dont se servent les vérificateurs des poids et mesures. Une augmentation du crédit est donc indispensable; elle sera réalisée sans aggravation pour le Trésor, par le transfert dont il est question ci-dessus.

NOTE N° 4.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'allocation de 145,210 francs portée à l'art. 76 du budget de 1868 (bourses-matériel des universités de l'État), est diminuée, pour 1869, d'une somme de 1,500 francs, qui, pour 1868, figure à la colonne des charges extraordinaires.

Mais, d'autre part, l'allocation du même article au budget de 1869, doit être augmentée de trois crédits, l'un de 1,000 francs, et les deux autres de 1,200 francs, qui figureront également à ladite colonne.

Le crédit extraordinaire de 1,000 francs, est destiné à l'appropriation d'une salle et à l'acquisition des modèles nécessaires pour l'enseignement du dessin à main levée institué, par arrêté ministériel du 30 juillet 1868, aux écoles

préparatoires du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

Le premier crédit extraordinaire de 1,200 francs, a pour objet des travaux de réparations à certains modèles provenant du musée de l'industrie et donnés par le Gouvernement à l'école du génie civil.

Un certain nombre de modèles faisant partie des collections de ce musée ont été donnés à des établissements de l'État, notamment, aux deux universités et aux écoles spéciales y annexées. Or, parmi ceux que l'on a envoyés aux écoles spéciales de Gand, il en est qui exigent des travaux de réparations, avant de pouvoir être utilisés, et ces travaux sont évalués à la somme de 1,200 francs.

Quant au second crédit extraordinaire de 1,200 francs, il est destiné à des travaux que nécessite la machine à balancier qui donne le mouvement à l'atelier de construction des écoles spéciales annexées à l'université de Liège. D'après un rapport de M. l'administrateur-inspecteur, du 19 novembre 1868, il est indispensable et urgent de réparer cette machine qui fonctionne depuis trente ans. Les travaux à exécuter sont fort considérables, car le cylindre entier, ainsi que sa distribution et les pompes alimentaires, doit être renouvelé.

La dépense avait été d'abord évaluée à 1,500 francs; mais l'administrateur-inspecteur a obtenu un rabais de 300 francs, ce qui la réduit à 1,200 francs.

Vu l'urgence, les travaux devront être entrepris immédiatement.

NOTE N° 5.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 87. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.

On propose d'augmenter le crédit de l'art. 87 d'une somme de 27,000 francs qui, dans les développements, doit faire l'objet d'un litt. *D* nouveau, ainsi conçu :

« Litt. *D*. Crédit pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement, 27,000 francs. »

Un crédit du même genre a été voté dans le budget de 1868, en faveur du personnel des athénées royales, et il a été annoncé, dans les notes à l'appui de ce budget, qu'une semblable proposition serait faite au budget de 1869, en faveur du personnel des écoles moyennes. La note qui concerne à la fois les athénées et les écoles moyennes, était ainsi conçue :

« La plupart des traitements dans l'enseignement moyen officiel, donné aux frais de l'État, sont réglés par *minimum* et *maximum*, et les titulaires ont droit au *maximum* quand ils ont passé six ans dans la même chaire. Ils ne peuvent

alors obtenir une amélioration de position qu'au moyen de promotions avec ou sans déplacement.

» Il importe cependant dans l'intérêt du service et sous la réserve de sauvegarder l'intérêt des fonctionnaires, d'éviter les mouvements trop fréquents dans le corps professoral des athénées et des écoles moyennes, et souvent aussi il est très-utile de retenir dans une chaire inférieure un professeur ayant une aptitude toute spéciale pour le service dont il y est chargé. D'un autre côté, il convient encore que les professeurs qui ont obtenu tout l'avancement auquel ils pouvaient prétendre et qui jouissent du traitement *maximum* attaché à leurs fonctions, soient tenus en haleine par la perspective d'un avantage ultérieur.

» On a pensé que, pour réaliser ces améliorations, il y avait lieu d'établir des suppléments de traitement qui pourraient être accordés à titre d'encouragement aux intéressés qui seraient restés dans la même position : soit pendant dix ans, après avoir obtenu le *maximum* de leur traitement, s'ils jouissent d'un traitement variable, soit pendant seize ans, s'ils jouissent d'un traitement invariable qui leur a été acquis intégralement dès leur entrée en fonctions.

» Les dispositions réglementaires qui ont substitué les délais de trois et de six ans aux délais de cinq et de dix ans primitivement fixés pour l'obtention du traitement moyen et du traitement *maximum*, seront considérées comme remontant à l'époque de la première organisation de l'enseignement moyen, en exécution de la loi du 4^{er} juin 1850, pour l'attribution des suppléments de traitement.

» Les mesures indiquées ci-dessus sont applicables aux inspecteurs.

» Elles seront aussi applicables, à partir du 4^{er} janvier 1869, aux membres du personnel des écoles moyennes dont l'organisation est postérieure d'un an à celle des athénées. Le crédit nécessaire pour faire face à cette partie de la dépense, évaluée à 27,000 francs environ, sera porté au budget de 1869. »

NOTE N° 6.

Modifications à introduire au projet de budget du Département de l'Intérieur pour 1869, en ce qui concerne le service de l'instruction primaire (chap. XVII).

Art. 94. Faire du crédit actuel de 48,200 francs, l'objet d'un littéra sous la rubrique *A*.

Proposer un nouveau crédit de 10,000 francs, pour *suppléments de traitement*, et en faire l'objet du litt. *B* du même article.

Les inspecteurs provinciaux jouissent d'un traitement fixé par la loi à 4,500 francs et qui est le même pour tous, quels que soient le nombre des années de service et l'importance des ressorts. Ces fonctionnaires méritent d'être encouragés, aussi bien que les inspecteurs de l'enseignement moyen. Les Chambres ne refuseront sans doute pas de mettre le Gouvernement à même de leur accorder des suppléments de traitement, dans des conditions à déterminer. On

tiendrait compte, notamment, de l'ancienneté, ainsi que des exigences du service dans chaque province. Il est bien entendu que la mesure serait également applicable à l'inspecteur spécial des écoles normales.

ART. 99. Reproduire le chiffre voté au budget de 1868, qui est de fr. 45,000.

Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire ne reçoivent pas de traitements; la loi leur accorde, sur les fonds provinciaux, une indemnité de fr. 500, par canton de justice de paix. Cette indemnité est reconnue comme étant de beaucoup insuffisante.

Il y a lieu d'améliorer la position des inspecteurs, et c'est dans ce but que le Gouvernement propose une nouvelle allocation de 30,000 francs, avec le libellé ci-après :

ART. 100, litt. G, supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils, 30,000 francs.

Même article, litt. P, reproduire le chiffre voté au budget de 1868, qui est de 3,077,269 francs, et non pas de 2,808,541 francs, comme l'indique le projet de budget de 1869.

On demandera une augmentation de crédit dans le cours de la discussion, si la nécessité d'une plus forte intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire, est justifiée.

— — — —

NOTE N° 7.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 101, litt. E. *Publication des chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique fr. 14,000*

Soit une augmentation de 3,000 francs.

La commission royale d'histoire a, en ce moment, un grand nombre de volumes sous presse. L'importance de ces publications et des autres travaux que la commission prépare pour l'année prochaine, rend insuffisantes les ressources ordinaires dont elle peut disposer annuellement.

On propose donc d'augmenter de 3,000 francs le crédit inscrit au budget de l'exercice 1869, pour la publication des chroniques belges inédites, etc.

La mesure proposée coïncidant avec la suppression du crédit inscrit à l'article 101 F, pour le bureau de paléographie, il n'y a là qu'un simple transfert de crédit, sans augmentation réelle de l'art. 101 du budget.

NOTE N° 8.

ART. 101, litt. F. *Bureau de paléographie. — Traitement du chef de bureau fr. 3,000 »*

On propose de supprimer ce crédit, l'administration ayant reconnu que l'utilité du bureau de paléographie n'est pas suffisante pour en justifier la conservation.

ART. 101, litt. G. *Publication des documents rapportés d'Espagne, fr. 4,000*

On propose d'ajouter au libellé les mots : *et d'autres pays étrangers.*

L'addition de ces mots n'est proposée qu'afin de permettre à l'administration de faire liquider d'une manière régulière, les frais de la publication de documents qui, pour être d'une autre provenance que celle d'Espagne, n'en sont pas moins importants pour l'histoire du pays.

NOTE N° 9.

Sous la date du 4 janvier 1868, un contrat a été passé entre M. le conservateur de la Bibliothèque royale et M. Chalon, pour la cession audit établissement d'une collection de monnaies du Hainaut.

Aux termes de ce contrat la cession a été faite pour une somme de 12,429 francs, payable en quatre annuités, dont la première s'élevant à 5,429 francs, a été mise en liquidation il y a quelques mois.

Il reste donc à payer une somme de 3,000 francs sur chacun des exercices 1869, 1870, 1871.

Dans le crédit de l'art. 106 du chapitre XVIII du budget pour 1869 est comprise une somme de 3,000 francs, formant la 2^e annuité du prix d'acquisition de la collection des monnaies du Hainaut, cédée par M. Chalon à la Bibliothèque royale.

NOTE N° 10.

ART. 107. *Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . fr. 19,295 »*

Soit une augmentation de 7,800 francs.

ART. 108. *Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions fr. 15,650 »*

Soit une augmentation de 8,650 francs.

Faute d'un personnel et de locaux suffisants, les riches collections du Musée

royal d'histoire naturelle, accumulées depuis des années, sont restées, en grande partie, sans pouvoir être montées, ni classées.

Il importe, dans l'intérêt de la conservation des objets, autant que dans l'intérêt des progrès de la science, que cet état de choses prenne une fin.

Le Gouvernement se propose donc de soumettre l'administration du Musée royal d'histoire naturelle à une réorganisation complète.

C'est dans ce but que les augmentations susmentionnées sont pétitionnées, respectivement, aux crédits du personnel et du matériel pour ledit Musée.

NOTE N° 11.

ART. 110. *Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.*

Charges ordinaires	fr.	46,325
Charges extraordinaires		1,800
	Ensemble.	fr. 48,125

Soit une augmentation de 1,000 francs.

Les archives espagnoles sont, en grande partie, classées et les sommes affectées à cet objet pourront à l'avenir, servir, en partie, aux frais de classement des archives allemandes.

C'est pour ce motif qu'on propose d'ajouter au libellé les mots « *et des archives allemandes.* »

L'augmentation de 1,000 francs doit servir à accorder à quelques fonctionnaires et employés de l'administration des Archives générales du royaume le taux moyen ou *maximum* des appointements attachés à leur grade par l'arrêté réglementaire du 21 avril 1864.

NOTE N° 12.

ART. 112. *Archives de l'État dans les provinces; personnel . . . fr. 36,000*

Soit une augmentation de 2,500 francs.

L'augmentation proposée doit servir à payer les appointements d'un conservateur des archives de l'État dans la province de Limbourg.

Seules parmi nos provinces, celles d'Anvers et de Limbourg, ne possèdent pas de dépôt de l'espèce. Le Gouvernement propose de créer dans chacune de ces provinces un dépôt central, où viendront se réunir les documents historiques précieux éparpillés actuellement en divers endroits et, par conséquent, plus exposés à être détériorés, perdus ou détruits.

En ce qui concerne le dépôt à établir à Anvers, l'examen de la question n'est pas encore arrivé au degré de maturité nécessaire.

Pour la province de Limbourg, au contraire, toutes les questions préalables ont obtenu leur solution; l'administration provinciale interviendra par un subside dans les frais matériels. et elle se charge de l'appropriation des locaux pour le nouveau dépôt, qui pourra être définitivement organisé, dès que les Chambres législatives auront voté, pour cet objet, la somme de 2,500 francs pétitionnée.

NOTE N° 13.

ART. 114. *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État* fr. 5,500

Soit une augmentation de 500 francs.

Le bail de la maison, rue de la Paille, n° 14, qui sert de succursale aux Archives du royaume, expire le 1^{er} juin 1869, et le propriétaire ne consent au renouvellement de ce bail que moyennant une augmentation de loyer de 500 francs.

Cette demande d'augmentation est fondée sur l'accroissement considérable qu'a subie, depuis quelques années, la valeur locative des maisons à Bruxelles.

(21)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

BUDGÉT 1869.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

(22)

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Note préliminaire.

Ce chapitre ne présente pas de changement, quant à la somme totale du crédit. Mais il a subi des modifications essentielles dans la disposition des articles et dans l'affectation des sommes portées aux différents littéras, qui subdivisent les principaux de ces articles.

Le but de ces amendements est d'introduire dans l'économie du budget un ordre plus méthodique et plus rationnel.

Les encouragements aux beaux-arts comprennent six catégories principales de dépenses qui constituent les divisions naturelles du budget spécial de cette branche de service, savoir :

1° Encouragements proprement dits à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.

2° Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques ;

3° Encouragements en faveur de l'art musical et de l'enseignement de cet art ;

4° Musées royaux et collections de l'État ;

5° Monuments publics ;

6° Conservation des monuments et des œuvres d'art.

Jusqu'à présent, un certain nombre de dépenses se rapportant à des catégories distinctes, se trouvaient confondues dans le budget sous la rubrique sommaire et générale d'un seul littéra.

Cette observation est surtout applicable aux dépenses énumérées dans les trois premières catégories.

La coordination nouvelle proposée fait disparaître cette confusion et permet d'embrasser à première vue toutes les exigences et les besoins multiples auxquels le Gouvernement doit faire face, au moyen des ressources, relativement restreintes, dont il dispose.

Les littéras se rapportant à des dépenses d'un ordre différent, que comportaient certains articles du budget, permettaient, le cas échéant, des virements de fonds d'un littéra sur un autre. Les virements de l'espèce ne pouvant plus avoir lieu pour les crédits formant aujourd'hui des catégories distinctes, il a fallu faire pour chaque crédit une évaluation aussi précise que possible.

De là la nécessité de réduire tel crédit, pour augmenter d'autant, par voie de transfert, tel autre, ou pour créer un crédit nouveau.

Certaines sommes devenues disponibles devront aussi être maintenues au budget pour recevoir une application nouvelle.

Tous ces changements se trouvent expliqués dans des notes spéciales fournies à l'appui du budget.

Le crédit destiné aux monuments à élever aux grands hommes, a subi une réduction importante. La plus forte part de cette réduction est reportée au crédit en faveur des académies et des écoles de dessin.

L'intention du Gouvernement n'est pas de s'arrêter dans la voie des hommages publics à rendre aux grandes illustrations du passé. Il sait qu'une nation s'honore par cette reconnaissance des titres de ses enfants illustres. Mais, pour le moment, le crédit, réduit au chiffre qu'il propose, suffit aux nécessités de l'espèce.

L'économie qui sera réalisée de ce chef ne suffira toutefois pas pour assurer la réorganisation complète des académies et des écoles de dessin du pays et pour venir en aide aux localités où il sera reconnu nécessaire de créer des écoles nouvelles.

Mais avant de demander à la Législature d'imposer de nouveaux sacrifices au Trésor, il importe de connaître dans tous leurs détails, les résultats de l'enquête qui se fait à la suite de l'exposition générale des travaux des écoles de dessin, qui a eu lieu à Bruxelles, dans le courant de cette année.

Quand on pourra apprécier toute l'étendue des besoins auxquels il y aura à faire face, le Gouvernement demandera alors, avec une pleine confiance dans la sollicitude des Chambres, les fonds qui seront indispensables.

Le chapitre des beaux-arts, tel qu'il a été modifié se trouve reproduit ci-après, avec ses développements.

CHAPITRE XIX. (BEAUX-ARTS.)

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1869.		
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>			
415	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art. Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art, d'un intérêt artistique ou archéologique. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions, secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés. Frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000 *	.	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
416	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . .	40,857 50	25,000 *	
417	Académie et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des Académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats	139,000 *	.	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
418	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,540 "	"	
419	Conservatoire royal de musique de Liège. Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . .	40,240 *	.	
420	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'audition d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale; pensions des lauréats. Subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de			
	A reporter	679,637 50	25,000 *	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1869.			
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	
	Report	579,637 50	25,000 »	} 898,372 50	
	musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressés.	48,000 »	»		
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>				
421	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	25,900 »	»		
422	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	32,985 »	»		
423	Musée royal d'armures et d'antiquités. Personnel. . .	9,200 »	»		
424	— Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.	45,500 »	3,000 »		
	<i>Monuments publics.</i>				
425	Monument de la place des Martyrs. Salaire des gardiens. Colonne du Congrès. Surveillance	4,550 »	»		
426	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	40,000 »	30,000 »		
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
427	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes, pour la restauration des monuments. Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	»		
428	Commission royale des monuments. Personnel. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; Bibliothèque; mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnité des sténographes et frais de publication	24,500 »	»		
429	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments et des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	»		
430	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	6,000 »	»		
431	Exposition générale des beaux-arts	»	25,000 »		
	TOTAUX	815,372 50	83,000 »		898,372 50

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1867.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Développements du budget du Ministère de

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1869.		
			CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAUX.
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>			
115	A	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art a) 100,000			
	B	Encouragements à la peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. b) 100,000			
	C	Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-Arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique c) 20,000			
	D	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu d) 10,000			
	E	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des Beaux-Arts; aux expositions locales, etc. e) 15,000	260,000	"	260,000
	F	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés f) 9,000			
	G	Frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des Beaux-Arts; dépenses diverses g) 6,000			
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
116	"	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. Dotation de l'État destinée avec la subvention de la ville d'Anvers à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	40,857 50	25,000	65,857 50
117	A	Académies et écoles de dessins autres que l'Académie d'Anvers; subsides à titre de dotations, subsides pour achats de modèles, etc.; inspection des Académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin h) 135,000			
	B	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études i) 10,000	159,000	"	159,000
	C	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats k) 14,000			
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
118	"	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,540	"	79,540
119	"	Conservatoire royal de musique de Liège. Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240	"	40,240
		A reporter.	579,637 50	25,000	604,637 50

l'Intérieur pour l'exercice 1869. (Beaux-arts.)

CRÉDITS VOTÉS pour l'exercice 1868.	DIFFÉ. ENGES		<i>Observations.</i>
	EN PLUS	EN MOINS.	
			<p>Voir les relevés des sommes à payer sur plusieurs budgets pour des œuvres artistiques, aux Annexes sous les nos 21, 22 et 23.</p> <p>a) Ce crédit figurait au budget de 1868 avec le même libellé « art. 116 litt. F. »</p> <p>b) Ce crédit formait au budget de 1868 le litt. G de l'art. 116.</p> <p>c) Voir Annexe n° 1.</p> <p>d) Ce crédit formait le litt. H de l'art. 116 du budget de 1868.</p> <p>e) Voir Annexe n° 2.</p> <p>f) Voir Annexe n° 3.</p> <p>g) Ce crédit formait au budget de 1868 le litt. K de l'art. 116.</p>
284,000 »	»	24 000 »	
65,857 50	»	»	<p>Ce crédit formait au budget de 1868 l'art. 117.</p> <p>h) Voir Annexe n° 4.</p>
160,000 »	»	1,000 »	<p>i) Voir Annexe n° 5.</p> <p>k) Voir Annexe n° 6.</p>
71,540 »	8,000 »	»	Voir Annexe n° 7.
40,240 »	»	»	Art. 118 du budget de 1868.
621,637 50	8,000 »	25,000 »	

Développements du budget du Ministère de

NOS DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1869.		
			CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAUX.
		Report	579,637 50	25,000 »	604,637 50
120	A	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux ; subsides aux sociétés musicales a) 20,000			
	B	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique. b) 7,000			
	C	Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite ; voyages à l'étran- ger dans l'intérêt de leur talent ; subsides et souscrip- tions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales ; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés c) 8 000	48,000 »	»	48,000 »
	D	Grands concours de composition musicale : pension des lauréats d) 7,000			
	E	Subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des pro- vinces et des villes intéressées e) 6,000			
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée Wiertz.</i>			
121	A	Musée royal de peinture et de sculpture. Personnel. f) 14,300			
	B	Musée moderne. Surveillance. g) 3,900	25,900 »	»	25 900 »
	C	Musée Wiertz. Frais de surveillance et traitement du conservateur des musées de peinture et de sculpture h) 7,200			
122	A	Musée royal de peinture et de sculpture. Matériel et acquisitions ; frais d'impression du catalogue i) 23,400			
	B	Musée moderne. Conservation, entretien, chauffage, mobi- lier, frais divers et imprévus. k) 4,135			
	C	Musée Wiertz. Matériel et frais d'entretien l) 2,450	32,985 »	»	32.985 »
	D	Frais d'entretien, de surveillance des locaux du Palais de la rue Ducale ; chauffage des locaux habités par le surveillant m) 3,000			
»	»	Concierge du Palais de la rue Ducale (pour mémoire)	»	»	»
123	»	Musée royal d'armures et d'antiquités. Personnel.	9,200 »	»	9,200 »
124	»	— — Matériel et acquisitions ; frais d'impression du catalogue ; collection sigillographique	15,500 »	3,000 »	18,500 »
		<i>Monuments publics.</i>			
125	A	Monument de la place des Martyrs. Salaire des gardiens. n) 1,200			
	B	Colonne du Congrès. Surveillance n) 350	1,550 »	»	1,550 »
126	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique ; subsides aux villes et aux provinces ; médailles à consacrer aux événements mémemorables	10,000 »	30,000 »	40,000 »
		A reporter.	722,772 50	58,000 »	780,772 50

L'Intérieur pour l'exercice 1869. (Beaux-arts.)

CRÉDITS VOTÉS pour l'exercice 1868.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
	EN PLUS.	EN MOINS.	
621,637 50	8,000 »	25,000 »	a) Voir Annexe n° 8. b) Voir Annexe n° 9.
6,000 »	42,000 »	»	c) Voir Note n° 10. d) Voir Annexe n° 11. e) Ce crédit formait le litt. F de l'art. 116 du budget de 1868. f) Voir Annexe n° 12. g) Ce crédit formait au budget de 1868 le litt. E de l'art. 125. h) Voir Annexe n° 13. i) Ce crédit formait au budget de 1868 l'art. 121. k) Voir Note n° 14.
24,925 »	975 »	»	l) Voir Note n° 15. m) Ce littéra formait au budget de 1868 le litt. D de l'art. 125. Voir Note n° 16.
33,960 »	»	975 »	Voir Note explicative n° 17.
8,700 »	500 »	»	Voir Note explicative n° 18.
19,000 »	»	500 »	
1,550 »	»	»	n) Ces deux littéras formaient au budget de 1868 les litt. A et B de l'art. 125.
90,000 »	»	50,000 »	Voir Note explicative n° 19.
805,772 50	51,475 »	76,475 »	

Développements du budget du Ministère de

N°S DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1869.		
			CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAUX.
		Reports.	722,772 50	58,000 »	780,772 50
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
127	A	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. a) 44,000			
	B	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique a) 12,000	56,000 »	»	56,000 »
	A	Commission royale des monuments. Personnel b) 12,100			
	B	— Jetons de présence des membres de cette commission 3,800			
128	C	— Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs 6,000	24,600 »	»	24,600 »
	D	— Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments. 2,000			
	E	— Compte rendu des séances générales. — Indemnités des sténographes et frais de publication 700			
129	»	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments et des membres correspondants de cette commission. 6,000 »	6,000 »	»	6,000 »
130	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie 6,000 »	6,000 »	»	6,000 »
131	»	Exposition générale des beaux-arts »	»	25,000 »	25,000 »
		TOTAUX.	815,372 50	83,000 »	898,372 50

l'Intérieur pour l'exercice 1869. (Beaux-arts.)

CRÉDITS VOTÉS pour l'exercice 1868.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
	EN PLUS.	EN MOINS.	
805,772 50	51,475 »	76,475 »	
56,000 »	»	»	a) Les littéras de ces articles formaient au budget de 1868 les litt. A et B de l'art. 127.
24,600 »	»	»	b) Les différents littéras de cet article formaient au budget de 1868 les littéras de l'art. 128.
6,000 »	»	»	Ce crédit formait l'art. 130 du budget de 1868.
6,000 »	»	»	Ce crédit formait au budget de 1868 l'art. 129.
»	25,000 »	»	Voir Note explicative, n° 20.
898,372 50	76,475 »	76,475 »	
Différence.	»	»	

ANNEXE N° 1.

ART. 115, litt. C. <i>Encouragements à la gravure en tuille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.</i>	fr. 20,000 »
Crédit voté pour le même objet au budget de 1868	50,000 »
Différence en moins pour 1869	fr. 10,000 »

Au moyen de la réduction opérée sur ce crédit, on propose d'augmenter d'autant, par voie de transfert, le crédit de l'art. 120, litt. A : « *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés de musique,* » afin de pouvoir encourager d'une manière plus efficace que par le passé l'enseignement classique de la musique et d'aider à la création de nouvelles écoles.

ANNEXE N° 2.

ART. 115, litt. E. <i>Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.</i>	fr. 15,000 »
---	--------------

Ce libellé formait, en 1868, avec les subsides aux écoles et aux sociétés de musique, un seul article, pour lequel la législature avait voté un crédit de

fr. 25,000 »

La différence de	fr. 10,000 »
------------------	--------------

est appliquée aux écoles et aux sociétés de musique qui, au présent budget, forment un article spécial.

ANNEXE N° 3.

ART. 115, litt. F. <i>Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés.</i>	fr. 9,000 »
Crédit voté en 1868 pour le même objet.	15,000 »
Différence en moins pour 1869.	fr. 4,000 »

Ces 4,000 francs sont réservés pour couvrir les mêmes dépenses en faveur de

l'art musical, qui au présent budget font l'objet d'un crédit distinct : article 120, litt. C.

ANNEXE N° 4.

ART. 117, litt. A. Académies et écoles de dessin, autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour achats de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	fr. 133,000 »
Crédit voté en 1868 (1)	100,000 »
Différence en plus pour 1869	fr. 33,000 »

Cette augmentation est nécessitée par les améliorations qu'il y a lieu d'introduire dans les académies, par la création de nouvelles écoles de dessin et par l'institution d'une inspection régulière de ces établissements.

Cette différence de 33,000 francs, sera, du reste, couverte à l'aide de la somme de 50,000 francs, dont on propose de réduire le crédit affecté aux monuments aux hommes illustres de la Belgique, etc.

Les 13,000 francs restant de cette réduction recevront une autre destination au présent budget.

ANNEXE N° 5.

ART. 117, litt. B. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	fr. 10,000
Crédit voté en 1868 pour cet objet	14,000
Différence en moins pour 1869	4,000

qui sera utilisée pour couvrir les mêmes dépenses en faveur de l'art musical, qui au présent budget forment un crédit distinct : art. 120, litt. B.

(1) Ce crédit s'élevait en réalité, à 123,000 francs. Toutefois, comme la somme de 23,000 francs, accordée, en 1868, à l'occasion de l'exposition générale des travaux des élèves des académies et écoles des beaux-arts du royaume, forme au budget de 1869 une allocation spéciale pour l'exposition générale des beaux-arts, on n'a pas cru devoir en faire mention dans le crédit ci-dessus.

ANNEXE N° 6.

ART. 117, litt. C. *Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure ; pensions des lauréats* . . . fr. 14,000

Ce libellé formait en 1868, avec le grand concours de composition musicale, un seul article pour lequel la Législature a voté un crédit de 21,000

La différence de . . . fr. 7,000

est appliquée, spécialement, aux grands concours de composition musicale, qui, au présent budget, forment un crédit distinct : art. 120, litt. D.

ANNEXE N° 7.

ART. 118 *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel* fr. 79,540

Crédit voté en 1868 pour le même objet fr. 71,540

Différence en plus pour 1868 . . . fr. 8,000

Cette somme de 8,000 francs est destinée à être répartie, à titre d'augmentations de traitements, entre les professeurs du conservatoire de Bruxelles, d'après un règlement nouveau établissant pour la fixation des traitements, des bases invariables et une classification normale, selon l'importance des cours. Le conseil provincial du Brabant a accordé dans le même but, une augmentation de 2,000 francs, et il est à croire que la ville de Bruxelles, à qui le Gouvernement a demandé de faciliter l'exécution de cette mesure, dans une égale proportion, prendra aussi une décision favorable à cet égard.

L'augmentation de 8,000 francs dont il s'agit, est prélevée sur les 15,000 francs restant disponibles par suite de la réduction de 50,000 francs opérée sur le crédit affecté aux monuments aux hommes illustres.

ANNEXE N° 8.

ART. 120, litt. A. *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux ; subsides aux sociétés musicales*, fr. 20,000

Ce crédit est formé :

1° Des 10,000 restant sur le litt. E de l'art. 115 du présent budget
(V. annexe n° 2).

2° Des 10,000 disponibles sur le litt. C de l'art. 115 du présent budget
(V. annexe n° 1).

Total . . . 20,000

ANNEXE N° 9.

ART. 120, litt. B. *Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique* . fr. 7,000 »

Ce crédit est formé par voie de transfert :

1° Au moyen de la réduction de 4,000 francs, indiquée au litt. B, art. 117 du présent budget (voir annexe 5);

2° D'une somme de 5,000 francs, distraite des 7,000 francs encore disponibles sur les 50,000 francs dont on réduit le crédit affecté aux monuments à élever aux hommes illustres.

ANNEXE N° 10.

ART. 120, litt. C. *Encouragements à de jeunes artistes musiciens, qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger, dans l'intérêt de leur talent; subsides, souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés* fr. 8,000 »

Ce crédit est formé :

1° Au moyen des 4,000 francs disponibles sur l'art 115, litt. F du présent budget (voir annexe n° 3);

2° Et des 4,000 francs restant sur la somme de 50,000 francs, dont on a réduit le crédit affecté aux monuments à élever aux grands hommes.

ANNEXE N° 11.

ART. 120, litt. D. *Grands concours de composition musicale; pensions des lauréats* fr. 7,000 »

Ce crédit formait, en 1868, avec celui des grands concours de peinture, de sculpture, etc., un seul article, auquel était affecté une somme de 24,000 francs. Celui-ci a été scindé au présent budget, et une somme de 7,000 francs a été spécialement réservée aux grands concours de composition musicale. Les 14,000 francs restant forment l'art. 117, lit. C, du présent budget, sous la rubrique : « Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture, etc » (Voir annexe n° 6).

ANNEXE N° 12.

ART. 121, litt. D. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel fr.	14,800 »
Voté en 1868	15,025 »
	<hr/>
Différence en plus, pour 1869. . . fr.	1,775 »

couverte :

1° Au moyen du traitement disponible de l'ancien concierge du Palais Ducal, admis à la pension, et que l'on ne remplace pas . . . fr.	1,060 »
2° A l'aide d'une partie, soit	715 »
du restant disponible de 800 francs, constaté au présent budget, article 121, litt. C. (Voir annexe n° 13)	<hr/> 1,775 »

Cette augmentation est demandée :

1° Afin d'accorder au secrétaire des musées de peinture et de sculpture, l'équivalent du traitement qu'il touchait comme secrétaire du musée royal d'histoire naturelle, fonctions auxquelles il est devenu nécessaire d'attacher un agent spécial, par suite de la réorganisation de ce service fr.	1,525 »
2° Afin de porter au taux normal de 1,200 francs les traitements de 5 surveillants qui ne touchent que 1,060 francs	450 »
	<hr/>
Ensemble. . . . fr.	1,775 »

ANNEXE N° 15.

ART. 121, litt. C. Musée Wiertz. Frais de surveillance et traitement du conservateur des musées de peinture et de sculpture fr.	7,200 »
Voté en 1868	8,000 »
	<hr/>
Différence en moins pour 1869 . . . fr.	800 »

par suite de la mise en disponibilité de l'ancienne concierge de ce musée, qui ne sera pas remplacée.

Décomposition du crédit demandé :

Traitement du conservateur des musées	6,000 »
— du surveillant	1,200 »
	<hr/>
Total. . . . fr.	7,200 »

ANNEXE N° 14.

ART. 122, litt. B. Musée moderne. Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus fr.	4,155 »
Crédit voté, en 1868	5,000 »
	<hr/>
Différence en moins pour 1869 fr.	865 »

La différence constatée ci-dessus servira à couvrir une partie des dépenses supplémentaires reconnues nécessaires au litt. C, art. 122 du présent budget (voir annexe, n° 15).

ANNEXE N° 15.

ART. 122, litt. C. Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien fr.	2,450 »
Voté, en 1868	1,500 »
	<hr/>
Différence en plus pour 1869 fr.	950 »

Ce crédit présente une augmentation de 950 francs, pour salaire d'un homme de peine à attacher au Musée Wiertz.

Cette augmentation est couverte :

- 1° Au moyen des fr. 85, restant disponible, constaté au litt. C, art. 121 du présent budget (voir annexe, n° 15).
 - 2° — 865, disponible, également constaté au litt. B, art. 122 du présent budget (voir annexe, n° 14).
- Total . . . fr. 950.

ANNEXE N° 16.

Pour mémoire, en 1869 fr.	»
Voté en 1868 au concierge du palais de la rue Ducale	1,060 »

Cette somme qui est disponible, par suite de la mise à la pension du titulaire, que l'on ne remplacera pas, est utilisée pour couvrir l'augmentation des dépenses de personnel au Musée royal de peinture et de sculpture (Voir art. 121, litt. A, et annexe, n° 12).

ANNEXE N° 17.

ART. 123, litt. A. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Per-		
sonnel	fr.	9,200 »
Voté en 1868	fr.	8,700 »
		500 »
		Différence en plus pour 1869.

qui est couverte par une diminution dans les charges extraordinaires du matériel de ce Musée (voir annexe, n° 18).

L'augmentation de 500 francs demandée ci-dessus, est destinée à porter le traitement du conservateur de ce Musée au chiffre normal de 7,000 francs.

ANNEXE N° 18.

ART. 123, litt. B. Musée royal d'armures et d'antiquités. Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.

Charges ordinaires	fr.	12,000 »
Charges extraordinaires.		3,000 »

Voté en 1868 :

Charges ordinaires . fr.	12,000 »
Charges extraordinaires.	7,000 »

Différence en moins pour 1869 dans les charges extraordinaires : 4,000 francs, destinés à couvrir, par voie de transfert, et jusqu'à concurrence de 500 francs, l'augmentation demandée au crédit du personnel de ce Musée, litt. A, même article. (Voir annexe n° 17.)

Dans le crédit des charges extraordinaires de 1868, se trouve comprise une somme de 4,000 francs pour la publication d'un catalogue illustré des collections du Musée. Le Gouvernement a dû renoncer à l'exécution de ce projet et il propose de supprimer ce crédit, diminué de 500 francs, dont on a disposé pour le personnel.

ANNEXE N° 19.

ART. 125. *Monuments aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables :*

Charges ordinaires	fr. 40,000	»
Charges extraordinaires	50,000	»
Total.	fr. 40,000	»

Voté en 1868 :

Charges ordinaires	fr. 40,000	»
Charges extraordinaires	80,000	»

done, différence en moins pour 1869, dans les charges extraordinaires fr. 50,000 »

La somme de 40,000 francs demandée à cet article est suffisante pour payer ce qui reste des engagements contractés antérieurement et couvrir les nouvelles dépenses de l'espèce.

La somme de 50,000 francs disponible a été répartie au présent budget :

1° Pour les académies et écoles des beaux, autres que l'académie d'Anvers, etc., art. 117, litt. A. (<i>Voir annexe n° 4.</i>)	fr. 35,000
2° Pour le Conservatoire royal de musique de Bruxelles, art. 118. (<i>Voir annexe n° 7.</i>)	8,000
3° Pour les bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique. (<i>Voir annexe n° 9, art. 120, litt. B</i>)	5,000
4° Pour encouragements à de jeunes artistes musiciens, qui ont déjà donné des preuves de mérite, etc. (Art. 120, litt. C. <i>Voir annexe n° 10</i>)	4,000
Total.	fr. 50,000

ANNEXE N° 20.

Exposition générale des beaux-arts.

Une somme de fr. 40,000 »
a été votée en vue de l'exposition de 1866.

Sur ce crédit fr. 16,000 »
ont été employés pour solder des dépenses ordinaires inhérentes aux expositions.

Une somme de fr. 21,800 »
a servi à payer des travaux d'appropriation du local.

Il est à remarquer que les 16,000 francs notés ci-dessus comme dépenses ordinaires de l'exhibition de 1866, sont loin de suffire aux besoins de l'espèce, puisqu'une somme de fr. 27,299-50, produit de la vente du catalogue et des droits d'entrée, a été absorbée pour payer des dépenses ordinaires complémentaires qui se représentent à chaque exposition.

En outre, le Gouvernement accorde à chaque exposition, sur la proposition du jury, des récompenses pécuniaires aux jeunes artistes exposants. Ces subsides, qui s'élèvent en moyenne de 8,000 à 10,000 francs, ne peuvent grever le budget du Département de l'Intérieur à l'article « encouragements aux beaux-arts, etc. » aujourd'hui que la nouvelle classification des différents articles et littéras du budget permettrait moins que jamais cette imputation sur l'article précité qui a été scindé.

Il y a lieu de comprendre le montant de ces récompenses dans le crédit à solliciter des Chambres législatives en faveur de l'exposition générale des beaux-arts de 1869, qui aura lieu dans un local préparé par le Département des Travaux Publics.

On ne peut, en effet, affirmer que le produit éventuel des recettes de l'exposition permettra de faire face à cette dépense obligée, ainsi que cela a pu avoir lieu en 1866.

Il convient d'ailleurs de remarquer que le local qui sera fourni par le Département des Travaux Publics nécessitera une appropriation spéciale en raison des exigences qui se produiront au moment de l'organisation de l'exposition, et que de ce chef, il y aura à coup sûr un supplément de dépenses assez notable.

Il suit de ce qui précède, qu'on peut affirmer dès à présent qu'une somme de 25,000 francs sera nécessaire au moins pour la prochaine exposition de 1869.

ANNEXE N° 21.

Relevé des sommes à payer sur plusieurs budgets.

Sur les crédits de l'art. 115 du budget de 1869 pourra être éventuellement imputé tout ou partie des sommes dues pour exécution ou fourniture des objets suivants :

1° Commande à M. le baron Wappers d'un tableau d'histoire, représentant « Charles I^{er}, roi d'Angleterre, marchant à l'échafaud » au prix de 25,000 francs. 12,500 ont été payés sur le budget de 1868.

12,500 francs restent à payer après achèvement et fourniture du tableau sur le budget de 1869 ou les suivants.

2° Acquisition à M. Chaudron, de Bruxelles, d'un tableau de Robert, représentant « Luca Signorelli, peignant son fils mort par accident, » au prix de 6,000 francs.

3,000 francs ont été payés sur le budget de 1868.

3,000 francs restent à payer sur le budget de 1869.

3° Acquisition à M. Léon Gauchez, de Bruxelles, d'une composition originale de feu Decamps, représentant « un épisode de la défaite des Cimbres » au prix de 29,000 francs.

9,000 francs ont été payés sur le budget de 1867.

10,000 francs sur celui de 1868.

10,000 francs restent à payer sur le budget de 1869.

4° Commande à M. Dubois, artiste peintre, d'une copie du tableau de Rembrandt « la ronde de nuit » qui se trouve au Musée d'Amsterdam, au prix de 6,000 francs.

3,000 francs ont été payés sur le budget de 1868.

3,000 francs restent à payer après achèvement et fourniture de l'œuvre sur le budget de 1868 ou suivants.

5° Tableau de M. Cermak, intitulé « Butin de guerre » acquis par l'État, au prix de 18,000 francs.

Cette somme sera payée par moitié sur les budgets de 1868-1869.

ANNEXE N° 22.

Tableau des travaux de peinture murale en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSE	PART	PART	SOMMES	DEPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	Observations.
	TOTALE	DE LA DÉPENSE incombant à l'État.	DES COMMUNES et des fabriques d'église	liquides jusqu'à et y com- pris l'exercice 1867	à liquider SUR LE BUDGET de 1866 (a)	à liquider SUR LE BUDGET de 1869 (a)	à liquider SUR LES EXERCICES à venir (a)	
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers	200,000 »	125,000 »	75,000 »	75,000 »	12,500 »	12,500 »	25,000 »	<p>NOTE GÉNÉRALE.</p> <p>(a) Les annuités ou subsides accordés par l'Etat ne sont payés qu'époque fixe que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.</p> <p>(b) D'après le contrat passé à cette occasion, le 29 juin 1868, la part d'intervention de l'Etat sera liquidée en trois annuités de 3,000 francs chacune. Toutefois, le premier paiement ne s'effectuera que lorsque il aura été constaté que MM. Guffens et Swertz, chargés du présent travail, auront achevé les travaux de peintures murales qu'ils exécutent aux halles d'Ypres.</p> <p>(c) L'intervention a lieu par voie de subsides accordés à la fabrique d'église.</p> <p>(d) Une dépense supplémentaire de 9,195 fr. ayant été reconnue nécessaire, l'Etat a consenti d'augmenter sa part d'intervention du tiers de cette somme. La première annuité à payer de ce chef, en 1867 n'ayant pu être mise en liquidation par suite du peu d'avancement des travaux, cette annuité sera éventuellement payée sur 1868 et la seconde sur un exercice suivant.</p> <p>(e) Il y a lieu de remarquer que par suite de circonstances imprévues, les annuités de 1865 et 1866 n'ont pu être liquidées sur ces deux exercices. L'annuité de 1865 a été payée sur 1867 et celle de 1867 sur 1868. De façon qu'il ne reste plus à solder que 12,000 francs, qui seront payés ultérieurement.</p> <p>(f) Les annuités de 1866 et de 1867 n'ont pu être mises en liquidation, par suite du peu d'avancement des travaux. Ces annuités seront donc payées sur les exercices 1868 et 1869 ou ultérieurement, selon que le travail fait justifier l'octroi des subventions.</p> <p>(g) Ne seront payés qu'après l'achèvement complet du travail.</p> <p>(h) L'intervention de l'Etat a lieu par voie de subsides accordés à l'administration communale, l'époque de paiement, ainsi que le montant de la subvention, est déterminée selon le degré d'avancement du travail.</p> <p>(i) Le Gouvernement interviendra par voie de subsides, de 1,275 francs chacun, payable, autant que possible, chaque année, si le degré d'avancement du travail le permet.</p>
Id. du musée d'Anvers	200,000 »	125,000 »	75,000 »	75,000 »	12,500 »	12,500 »	25,000 »	
Id. du palais de la rue Ducale	84,000 »	84,000 »	»	84,000 »	8,400 »	8,400 »	16,800 »	
Id. de l'église Saint-Georges, à Anvers (dépenses supplémentaires)	30,000 »	15,000 »	15,000 »	(b)	»	»	15,000 »	
Id. de l'église de Saint-Trond	40,564 »	29,500 »	11,064 »	20,500 »	3,000 »	3,000 »	3,000 »	
Id. de l'église de Saint-Pholien, à Liege . .	44,000 »	9,666 »	4,334 »	6,444 »	1,611 »	1,611 »	»	
Id. id., dépenses supplémentaires	9,495 »	3,065 »	6,430 »	(d)	1,532 50	1,532 50	»	
Id. de Saint-Anne, à Gand	110,000 »	69,200 »	40,800 »	38,450 »	7,690 »	7,690 »	15,370 »	
Id. de la salle du magistrat (halles d'Ypres).	50,000 »	40,000 »	10,000 »	21,000 »	7,000 »	7,000 »	5,000 »	
Id. des halles d'Ypres	80,000 »	65,000 »	15,000 »	19,500 »	6,500 »	6,500 »	32,500 »	
Id. de l'école communale d'Ixelles	24,000 »	24,000 »	»	22,000 »	»	»	2,000 »	
Id. de l'université de Gand (dépenses sup- plémentaires)	20,000 »	20,000 »	»	4,000 »	4,425 »	4,425 »	7,750 »	
Id. de l'église Notre-Dame, à St-Nicolas. .	140,000 »	»	»	27,500 »	(h)	»	»	
Id. de l'hôtel de ville de Malines	13,000 »	8,000 »	5,000 »	4,000 »	4,000 »	»	»	
Id. de l'église Saint-Antoine, à Liege . . .	44,200 »	6,000 »	8,200 »	3,333 33	1,333 33	1,333 34	»	
Id. de l'église Notre Dame, à Courtrai (cha- pelle des comtes de Flandre)	25,500 »	12,750 »	12,750 »	»	(i)	1,275 »	40,000 »	
TOTAUX	1,054,459 »	636,481 »	278,278 »	387,427 33	71,466 83	67,466 84	157,620 »	

[N° 6.]

(44)

ANNEXE N° 23.

Tableau des Monuments élevés aux hommes illustres de la Belgique, en voie d'exécution et dont le paiement se trouve échelonné sur plusieurs exercices.

DÉSIGNATION.	MONTANT	PART	PART	PART	SOMMES	DEPENSES	DÉPENSES	SOMMES	Observations.
	total DE LA DÉPENSE.	de LA DÉPENSE incombant à L'ÉTAT.	de LA PROVINCE.	de LA COMMUNE.	imputées sur LES BUDGETS ANTÉRIEURS à 1868.	à imputer sur LE BUDGET de 1868.	à imputer sur LE BUDGET de 1869	à liquider sur LES BUDGETS SUIVANTS.	
Statue de Bauduin de Constantinople	100,000	63,446 67	7,500	27,083 33	82,333 32	13,083 35	»	»	<p>NOTE GÉNÉRALE.</p> <p>Les annuités ou subsides accordés par l'Etat ne seront payés aux époques fixes, que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.</p>
Statue de Jacques d'Arvelde	74,030	49,363 34	»	24,666 66	44,973 34	7,390	»	»	
Buste à la mémoire du jurisconsulte Damhoudet (destiné à la Cour de cassation)	2,000	»	»	»	4,000	4,000	»	»	
Prix de la console	425	»	»	»	»	425	»	»	
Buste de Mgr de Ram, destiné à être placé dans la salle des séances de l'Académie royale de Belgique.	2,000	»	»	»	4,000	4,000	»	»	
Prix de la console	425	»	»	»	»	425	»	»	
TOTAUX	178,880	114,780 01	7,500	51,749 99	96,306 66	23,323 35	»	»	

Indépendamment des monuments compris dans le présent état, l'administration est saisie de plusieurs autres propositions d'élever, avec le concours des provinces et des communes, des statues à nos grands hommes et, entre autres, à Van Helmont, à Agneessens, etc., mais des arrangements définitifs n'étant pas encore intervenus avec les administrations intéressées, à l'exception du monument Van Helmont, il n'est pas possible de comprendre ces projets dans la liste des commandes définitivement arrêtées.

Toutefois, en ce qui concerne le monument Van Helmont, bien que la commande ne soit pas encore faite, les parts de la province, de la commune et de l'État sont réglées.

(43)

[N° 6.]